



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNONAY RHÔNE AGGLO**

**ET L'ASSOCIATION DES JEUNES ENTREPRENEURS DU BASSIN
ANNONEEN (JEBA)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNONAY RHONE AGGLO, sise La Lombardière, BP 8, 07430 Davézieux, représentée par Monsieur Simon PLENET, Président, dûment habilité par délibération n° _____ du _____, ci-après dénommée « Annonay Rhône Agglo »

d'une part,

et

L'Association des jeunes entrepreneurs du bassin Annonéen, JEBA, représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin RAFFARD, ci-après dénommée « JEBA »,

d'autre part,

PREAMBULE

Annonay Rhône Agglo exerce sur le territoire communautaire la compétence « développement économique ». A ce titre, elle souhaite accompagner les créateurs d'entreprises, les entrepreneurs, filières et travailler en étroite collaboration avec les partenaires de la dynamique économique présents sur le territoire. Ceux-ci sont en effet une précieuse interface entre la collectivité et les professionnels et sont également des acteurs essentiels de l'animation économique.

JEBA est une association récemment créée en octobre 2021 s'adressant aux entrepreneurs de moins de 35 ans qui a pour objet de rassembler et d'aider les jeunes entrepreneurs du bassin annonéen à faire évoluer leurs entreprises.

JEBA rassemble à l'heure actuelle 7 entrepreneurs.

Le partenariat entre Annonay Rhône Agglo et l'association JEBA, objet de la présente convention, doit permettre de renforcer et d'élargir les actions engagées par la collectivité au service du développement économique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat à intervenir entre Annonay Rhône Agglo et l'association JEBA. Elle définit les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE RELATIVE A SON PARTENARIAT

L'association JEBA s'engage à être force de proposition pour développer des actions en commun avec les acteurs du territoire et participer activement à la dynamique d'animation.

L'association JEBA s'engage à participer à la promotion du territoire d'Annonay Rhône Agglo auprès de son réseau d'entreprises et de partenaires, relais des informations et actualités d'Annonay Rhône Agglo en matière de développement économique et d'accompagnement des entreprises.

Dans le cadre de cette convention, les axes prioritaires que devront poursuivre l'association JEBA sont les suivants :

- Aider les jeunes entrepreneurs en cours de création notamment par la mise en œuvre de rencontres d'entreprises, travail en réseau, communication commune ...
- Aider les jeunes entrepreneurs du bassin annonéen à faire évoluer leurs entreprises notamment par la mise en commun de compétences.
- Intervenir lors d'événements pour promouvoir l'entrepreneuriat auprès d'étudiants et de personnes sans emploi.
- Associer Annonay Rhône Agglo à tous les évènements organisés sur le territoire par l'association JEBA.
- Travailler en étroite collaboration avec le service développement économique d'Annonay Rhône Agglo au renforcement de l'attractivité du territoire en mettant en valeur notamment l'activité économique et ses entreprises.
- Apposer le logo Annonay Rhône Agglo sur la communication de l'association JEBA à l'occasion des actions, réunions d'information, évènements...

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SOUTIEN ET DE SUIVI

Dans le cadre de la présente convention, Annonay Rhône Agglo accorde son soutien pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 € pour l'année 2022 afin de faciliter le démarrage.

Il est demandé à l'association JEBA de travailler en étroite collaboration avec la Direction du développement économique pour porter la politique économique de la collectivité.

La structure partenaire s'engage enfin à fournir à Annonay Rhône Agglo un bilan annuel de ses activités.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La présente convention est établie pour une période d'une année à date de signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et ceci avec un préavis d'un mois.

La subvention sera versée à la signature de ladite convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification significative concernant les conditions, modalités et cadre d'accompagnement et de financement fera l'objet d'un avenant à la présente.

L'association JEBA s'engage à tenir à disposition d'Annonay Rhône Agglo tout document relatif à l'emploi de la subvention qui lui est accordée, tant sur l'aspect financier que sur la réalisation de sa mission sur le territoire.

L'utilisation de la subvention versée à d'autres fins que celles définies par la présente, entraînera la dénonciation de la convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : LITIGES – COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de litiges pouvant survenir entre les parties, celles-ci conviennent de privilégier la conciliation. A défaut d'accord, le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69003 Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Davézieux, le

**Pour Annonay Rhône Agglo,
Le Président,**

**Pour l'association JEBA,
Le Président,**

Simon PLENET

Valentin RAFFARD